Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-20260709_2-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Aline GAUCHER – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET

Absents excusés :

Madame Colette Gorré - Monsieur Dominique Guimené - Monsieur Stéphane Roussel - Monsieur Jean-Pierre Dubois

Absents non excusés :

.....

Pouvoirs :
Madame Colette Gorré donne pouvoir à Madame Martine Michaux
Monsieur Dominique Guimené donne pouvoir à Monsieur Thierry Autran
Monsieur Stéphane Roussel donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lorgeoux
Monsieur Jean-Pierre Dubois donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Picavet
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Votants : 15
Monsieur Benoît Colineaux est désigné secrétaire de séance.

2026-07-09_ Garantie d'emprunt accordée à Morbihan Habitat
Rapporteur : Monsieur le Maire
Monsieur le Maire présente la demande formulée par Morbihan Habitat dans le cadre de la réhabilitation énergétique de cinq logements locatifs situés au Clos Juhel.

Afin de financer cette opération, Morbihan Habitat sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 193 500 € (contrat de prêt n°185518 composé de deux lignes de prêt).

Conformément aux pratiques habituelles en matière de logement social, il est demandé à la commune de garantir 50 % de cet emprunt, le solde étant garanti par le Département du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-20260709_2-DE

La garantie accordée par la commune porte donc sur un montant maximal de :

- 96 750 €, correspondant à 50 % du capital emprunté.

Cette garantie couvre, pendant toute la durée du prêt :

- le remboursement du capital ;
- les intérêts contractuels ;
- les intérêts de retard éventuels ;
- les pénalités et accessoires prévus au contrat.

Monsieur le Maire rappelle que cette garantie n'entraîne aucune dépense immédiate pour la commune. Elle ne serait mobilisée qu'en cas de défaillance de Morbihan Habitat dans le remboursement de ses échéances.

Il précise également que les sommes éventuellement avancées par la commune auraient le caractère d'avances remboursables, assorties des intérêts au taux légal, et devraient être remboursées par Morbihan Habitat dès que sa situation financière le permettrait.

Le Conseil souligne l'intérêt de cette opération qui permettra :

- d'améliorer significativement la performance énergétique des logements ;
- de réduire les consommations d'énergie des locataires ;
- d'améliorer leur confort de vie ;
- de maintenir un parc locatif social de qualité sur la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185518 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT GRAVE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 193500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185518 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 96750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-20260709_2-DE

Adopté à l'unanimité (15 voix).

Le Maire
Thierry AUTRAN

Signature

Le Secrétaire de séance
Benoît Colineaux

Signature

Date d'affichage en mairie : 16/07/2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 16/07/2026

Erreur matérielle, délibération modifiée le 20.10.2026.